

RAPPEL

I Inscription

Fréquentation

La fréquentation du restaurant scolaire peut être :

- ✓ « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s).
- ✓ « occasionnelle » Les parents veilleront à informer le service de la présence de l'enfant dès que nécessaire.

Réservation ou désinscription

Par mail (cantine@frossay.fr), par téléphone (06.76.86.67.50) ou sur l'espace famille au plus tard le jour de la prestation avant 9h00. Le message doit comporter les nom et prénom de l'enfant, la classe, l'école, le ou les jours d'absence ou de présence.

Tout repas non annulé le matin avant 9h00 sera facturé ;

Projet d'accueil individualisé

Si l'état de santé de votre enfant nécessite un aménagement particulier avec la mise en place d'un PAI, rapprochez-vous de la Mairie.

II Modalités de règlement

Tarifs*

- Maternelle : 4.05€
- Primaire : 4.25 €
- Tarif spécifique (repas fourni par la famille/PAI) : 1.90€
- Une pénalité d'un montant de 1.40€ sera ajoutée au prix du repas si un enfant n'a pas été inscrit alors qu'il mange finalement en cantine.

* Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et révisés à chaque rentrée scolaire.

Règlement par prélèvement automatique

Le formulaire d'autorisation de prélèvement automatique est indispensable ainsi que votre RIB. *Pour information, le prélèvement automatique est effectué entre le 5 et le 10 du mois M+2 (ex : facturation du mois de janvier - prélèvement entre le 05 et le 10 mars). Le règlement sur facture a lieu au plus tard le 25 du mois suivant (ex : facturation du mois de janvier - règlement le 25 février).*

Pensez à prévenir la mairie en cas de changement de coordonnées bancaires

Règlement auprès d'un buraliste agréé

Règlement auprès d'un buraliste agréé (paiement en numéraire jusqu'à 300€ ou par carte bancaire) ; la liste des buralistes agréés se trouve à l'adresse suivante : ["https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13422"](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13422).

Règlement en ligne sécurisé sur la page internet de la Direction générale des Finances publiques <https://www.payfip.gouv.fr/>

- Dans le formulaire en ligne, composer l'identifiant à 6 chiffres de la collectivité, le vôtre : 053350
- Saisir la référence de la dette (précisée sur votre avis des sommes à payer).
- Saisir le montant des sommes dues (indiqué sur le coupon détachable de votre facture).
- Renseigner une adresse mail pour recevoir le ticket de télépaiement.
- Le choix du moyen de paiement est alors proposé : cocher celui qui vous concerne (par carte bancaire ou par prélèvement), puis compléter les informations demandées.
- Une fois votre transaction validée, vous recevrez le ticket de paiement confirmant que le règlement a bien été effectué.